



Caution retenue malgré remboursement assurance dégât eaux

Par **Mating2018**, le **28/12/2023** à **11:45**

Bonjour,

Nous étions locataire d'une maison que nous avons quitté fin mars.

Après notre départ (et donc l'état des lieux), il a été constaté un dégât des eaux dans la salle de bain du logement. L'eau s'était infiltrée dans le plancher au niveau de la douche. La salle de bain avait été finie à la va-vite quand nous sommes entrés dans le logement 1 an ½ plus tôt, les finitions n'avaient été vraiment été effectuées, d'où pour moi ce problème d'étanchéité.

Bref, après l'intervention d'un expert, notre assurance a payé largement pour les travaux de remise en état (près de 10k€ tout de même pour un SDB pas finie).

Ma question aujourd'hui est de savoir si nous pouvons prétendre à un remboursement de notre caution comme les travaux ont été pris en charge par notre assurance ? La propriétaire ne nous donne pas de nouvelles.

Par avance merci et bonnes fêtes de fin d'année.

Par **yapasdequoi**, le **28/12/2023** à **11:56**

Bonjour,

Si l'assurance a couvert les dégradations, le bailleur ne peut pas vous l'imputer et être payé 2 fois !

A qui l'assureur a-t-il versé l'argent ? les travaux ont-ils été effectués ?

A quelle date avez-vous rendu les clés ?

PS : ce n'est pas une *caution*, c'est un DEPOT DE GARANTIE.

Par **janus2fr**, le **28/12/2023** à **12:12**

Bonjour,

Vous dites "après l'état des lieux il a été constaté un dégât des eaux", je suis donc fortement étonné que votre assurance ait couvert ce sinistre. Normalement, dès que le congé est donné, l'assurance ne couvre plus.

De plus, si l'état des lieux ne mentionne rien à ce sujet, ce sinistre n'aurait pas du être mis à votre charge.